

Date de dépôt : 16 novembre 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer: Pour quoi le Conseil d'Etat ne respecte pas le peuple ! Vous parlez de bonne gouvernance... Commencez par ne pas bafouer les droits démocratiques

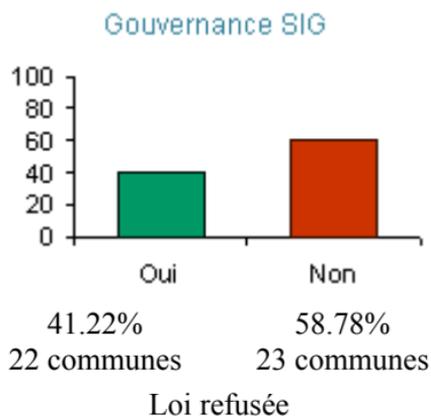
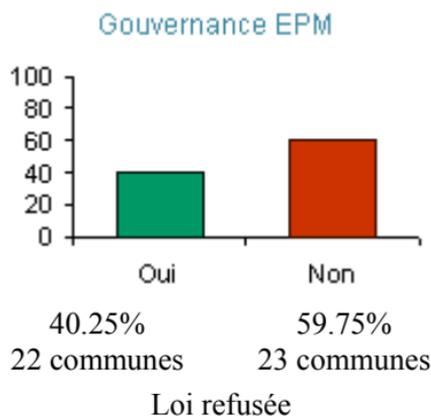
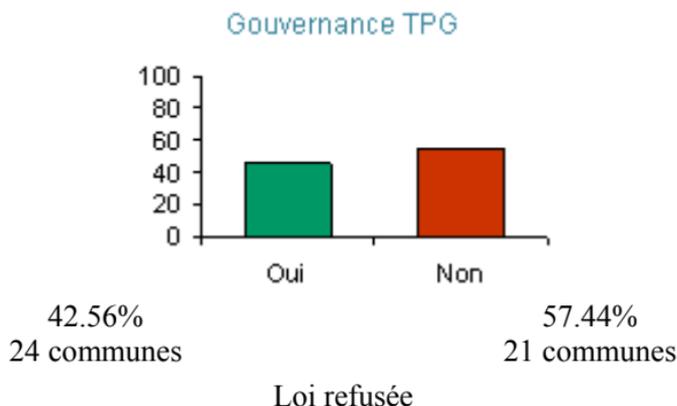
Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 octobre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En vertu de quoi vous moquez-vous des citoyens ? En effet, durant la 56^e législature - 2^e année - Session 12 (octobre 2007) - Séance 59 du 11.10.2007 à 17h00, et suivantes, vous avez soutenu les projets de lois des Radicaux-Libéraux, les PL 9628-B, PL 9667-B, PL 9629-B, PL 9627-B, traitant de la « bonne gouvernance des établissements publics autonomes », réduction des membres des conseils d'administrations !

Notamment diminution de la représentativité des partis représentés au Grand Conseil.

Un référendum a été lancé et le peuple a tranché :



Malgré cette remise à l'ordre cinglante du peuple, vous réitérez avec le PL 10679-A !!!!!

Pour mémoire, nous tenons ici à vous rappeler les débats du mois d'octobre 2007 !

56^e législature - 2^e année - Session 12 (octobre 2007) - Séance 59 du 11.10.2007 à 17h00

PL 9628-B

Rapport de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de Mme et MM. Jean Rémy Roulet, Pierre Weiss, Alain Meylan, Blaise Matthey, René Desbaillets, Jean-Claude Dessuet, Pierre Ducrest, Christian Luscher, Beatriz de Candolle, Blaise Bourrit, Renaud Gautier, Ivan Slatkine et Claude Aubert modifiant la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG) (L 2 35) (2e et 3e débats)

Rapport de majorité de M. Jacques Jeannerat (R)

Rapport de minorité de Mme Emilie Flamand (Ve)

PL 9667-B

Rapport de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de Mme et MM. Pierre Kunz, Hugues Hiltbold, Jean-Marc Odier, Pierre Froidevaux, Michel Ducret, Gabriel Barrillier et Marie-Françoise de Tassigny modifiant la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (L 2 35)

Rapport de majorité de M. Jacques Jeannerat (R)

Rapport de minorité de Mme Emilie Flamand (Ve)

PL 9629-B

Rapport de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de Mme et MM. Jean Rémy Roulet, Pierre Weiss, Alain Meylan, Blaise Matthey, René Desbaillets, Jean-Claude Dessuet, Pierre Ducrest, Christian Luscher, Beatriz de Candolle, Blaise Bourrit, Renaud Gautier, Ivan Slatkine et Claude Aubert modifiant la loi sur les Transports publics genevois (LTPG) (H 1 55)

Rapport de majorité de M. Jacques Jeannerat (R)

Rapport de minorité de Mme Emilie Flamand (Ve)

PL 9627-B

Rapport de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de Mme et MM. Jean Rémy Roulet, Pierre Weiss, Alain Meylan, Blaise Matthey, René Desbaillets, Jean-Claude Dessuet, Pierre Ducrest, Christian Luscher, Beatriz de Candolle, Blaise Bourrit, Renaud Gautier, Ivan Slatkine et Claude Aubert modifiant la loi sur les établissements publics médicaux (LEPM) (K 2 05)

Rapport de majorité de M. Jacques Jeannerat (R)

Rapport de minorité de Mme Emilie Flamand (Ve)

Premier débat

La présidente. *Avant d'ouvrir le débat, je souhaiterais vous faire une communication. Par souci de transparence, je prie les députés concernés de déclarer leurs liens d'intérêts lorsqu'ils prendront la parole dans ce débat.*

Pour lire la suite du mémorial :

www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/560212/59/560212_59_partie35.asp

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Ma question est la suivante :

Le respect de la volonté populaire n'est-il pas la règle qui devrait prévaloir au Conseil d'Etat ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est attaché au respect de la volonté populaire.

Il est exact que le projet de loi sur l'organisation des institutions de droit public (PL 10679) traite, sur un point, d'une question ayant déjà fait l'objet d'un vote populaire; toutefois, le projet de loi du Conseil d'Etat actuellement soumis au Grand Conseil propose une solution différente de celle rejetée par le peuple il y a quel ques années, qui tient compte des arguments des référendaires et qui s'inscrit dans une vision plus large de la gouvernance des institutions publiques décentralisées.

Le PL 10679 a par ailleurs été déposé par le Conseil d'Etat le 15 juin 2010, après une large consultation des milieux concernés. Ce dépôt s'inscrit dans le cadre du programme de l'égislature (orientation stratégique 10, objectif 05).

Le 1^{er} juillet 2010, il a été renvoyé par le Grand Conseil en commission législative, où il a été examiné de manière approfondie pendant 17 séances, entre le 17 septembre 2010 et le 17 juin 2011.

Le 6 septembre 2011, un rapport de majorité et un rapport de minorité de la commission législative (PL 10679-A) ont été déposés sur cet objet.

Le rapport de commission a ensuite été inscrit à l'ordre du jour du Grand Conseil, à partir de la session de septembre 2011.

Le dépôt et le traitement du PL 10679 respectent donc en tous points les règles constitutionnelles et légales, y compris sur le plan des droits politiques et du respect de la volonté populaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER